

ARRÊTÉ n°2024 DCL / 4 / 6 + 2 du 2 / JUIN 2024 portant constitution de la commission de recensement des votes émis dans le département de la Moselle les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Le préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code électoral, et notamment ses articles L.175 et R.107;
- VU le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU la circulaire ministérielle NOR IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- VU les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel en date du 14 juin 2024 et le président du conseil départemental de la Moselle le 26 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La commission chargée d'opérer le recensement général des votes émis dans le département de la Moselle les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est composée comme suit pour les deux tours :
 - Madame Fabienne Lauer, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, présidente titulaire;
 - Madame Nawel De Baudry, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz, présidente suppléante;
 - Madame Marie-Louise Kuntz, conseillère départementale de la Moselle, membre titulaire;
 - Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle, membre titulaire.
- Article 2: Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Moselle à Metz. La commission de recensement des votes se réunira les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 à 21 heures, salle Paul Driant.
- **Article 3**: Les travaux de la commission ne sont pas publics. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.
- Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la présidente des commissions de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 27 JUIN 2024 Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

/

Richard Smith